

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-068 du 7 avril 2025  
Portant sur la suppression et la création de postes dans le cadre  
d'avancement de grade**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 42	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 8	Exprimés : 50	

**Présents** : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs** : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

**Excusés** : DESCLOUX, BERGER, TRIMOULINARD, LARGE.

**Absents** : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance** : Alain GRASS

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant ce qui suit :**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la Présidente propose au Conseil communautaire les créations des emplois suivants :

- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h hebdomadaires) pour assurer les missions d'agent technique des écoles et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (26h hebdomadaires) d'agent technique des écoles dès lors de l'avancement de grade effectif de l'agent concerné.
- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h hebdomadaires) pour assurer les missions d'ATSEM et la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h hebdomadaires) d'ATSEM dès lors de l'avancement de grade effectif de l'agent concerné.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- SUPPRIMER à compter du 8 avril 2025 un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (26h hebdomadaires) pour assurer les missions d'agent technique des écoles et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h hebdomadaires) pour assurer les mêmes missions, dans le cadre d'un avancement de grade ;

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250407-2025-068-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- SUPPRIMER à compter du 8 avril 2025 un emploi permanent d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h hebdomadaires) pour assurer les missions d'ATSEM et de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h hebdomadaires) pour assurer les mêmes missions, dans le cadre d'un avancement de grade ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence conformément au tableau annexé ;
- PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget ;
- CHARGER la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet le 8 avril 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025  
Pour copie conforme, le 9 avril 2025



Le Secrétaire de séance,  
**Alain GRASS**



*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250407-2025-068-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025